

L'inscription tumulaire de Bonmont, 1497

Autor(en): **Martin, Paul-E.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue historique vaudoise**

Band (Jahr): **43 (1935)**

Heft 4

PDF erstellt am: **17.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-33420>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

L'inscription tumulaire de Bonmont, 1497.

Sous le n^o 461 de ses *Pierres sculptées de la vieille Genève*¹, M. le professeur Waldemar Deonna a publié, d'après un moulage de M. J. Plojoux conservé au Musée d'Art et d'Histoire de Genève, une inscription tumulaire « encastrée à droite de la porte de l'église de Bonmont (Vaud) sur Nyon ».

Voici le texte transcrit par M. Deonna :

« C'EST LA SÉPULTURE
DE GAULTHER DE
LAQUEMANT DE
BRABANT. PRIÉ
DIEU POUR LUY
1495. »

Il m'a paru intéressant, après une visite faite à l'abbaye de Bonmont en compagnie de mes étudiants, de chercher à recueillir quelques renseignements sur ce Brabançon enseveli au pied de la Dôle, d'autant plus que la tradition régionale en faisait un croisé².

Je me suis tout d'abord adressé au Nécrologe ou Obituaire de l'abbaye, conservé à la Bibliothèque publique et universitaire de Genève, et établi sous l'abbatit d'Aymon de Gingins, entre 1514 et 1536³. A la date du 17 octobre, soit le 16 des Calendes de novembre, l'Obituaire contient en effet la mention suivante : « *Anniversarium Gautheri de Laquemant de Lovain, dedicati dicti monasterii, pro quo habemus pratum ante monasterium.* »

Ces indications étaient précieuses bien que sommaires.

M. Maxime Reymond a bien voulu les compléter, encore, en me communiquant un document qu'il venait de découvrir aux Archives cantonales vaudoises de Lausanne. Il s'agit d'une convention passée le 17 janvier 1496 entre l'abbé commendataire et les religieux de l'abbaye de Bonmont, d'une part et, d'autre part, « *honestus Vir Gautherius de Jaquemant de Loveyz Leodiensis diocesis clericus ac dedicatus et appreberendatus dicti monasterii* »⁴.

Le notaire G. Barilliet qui a reçu et transcrit les actes contenus dans ce recueil d'« abergements » en faveur de Bonmont, a sans doute incorrectement reproduit le nom du contractant et probablement mal compris ses qualités. A la table placée en tête du volume, le nom est écrit exactement : « *Dedicatio Gautherii de Laquemant.* » Il s'agit donc certainement du même personnage que celui de l'inscription : Gautier de Laquemant de Louvain, au diocèse de Liège, en Brabant.

Gautier de Laquemant demande à l'abbé commendataire et aux religieux de Bonmont de lui remettre deux pièces de pré, déjà mises en culture par des moines du monastère et situées devant la grande porte. Durant sa vie le dit Gautier vivra des récoltes de ces prés ; il pourra en faire donation aux religieux qui, en retour, seront tenus de célébrer à perpétuité un anniversaire au monastère le 6 octobre. L'abbé et les religieux, considérant que Gautier a déjà exécuté à ses frais des réparations aux murailles du monastère, et voulant lui marquer leur gratitude, lui concèdent les deux pièces de pré dont il s'agit. En retour le dit Gautier fait donation aux religieux de Bonmont de ces pièces à condition que ceux-ci célèbrent à perpétuité son anniversaire pour le repos de son âme ; le jour de cet anniversaire, le pitancier du couvent sera tenu de donner deux sous

à chaque religieux, quatre sous à l'officiant de la grand-messe, deux sous au sacristain pour le luminaire, à tous les religieux en plus de leur pitance six sous. Gautier a construit une chambre avec un « cetour » à ses propres frais, dans le cloître, jouxte le grenier du dit monastère. Les religieux lui cèdent cette demeure, sa vie durant.

Cette convention du 17 janvier 1496 est donc une donation faite à l'abbaye par Gautier de Laquemant, pour la fondation d'un anniversaire. Cette donation consiste en deux pièces de pré, préalablement concédées par les religieux à Gautier, pour lui permettre de subsister des produits de ce sol, et par voie de conséquence pour qu'il entretienne par ses propres moyens cette partie du domaine de l'abbaye.

Mais qui peut être ce Gautier de Laquemant, de Louvain, venu de si loin pour habiter le cloître de Bonmont, pour cultiver son domaine et y finir ses jours ? Sans doute le mystère de sa destinée nous reste impénétrable. Mais les termes qui le désignent dans l'Obituaire et dans l'acte de 1496 permettent tout au moins de définir sa qualité. L'Obituaire le nomme « *dedicatus dicti monasterii* » ; l'acte de 1496 « *clericus ac dedicatus et appreberendus dicti monasterii* ».

Il s'agit incontestablement d'un oblat de l'abbaye cistercienne de Bonmont, c'est-à-dire d'une personne qui s'est donnée au monastère à la condition d'y être reçue et de pouvoir y vivre⁵.

Gautier de Laquemant n'est pas assimilé aux religieux de Bonmont et n'a pas place à leur chapitre, puisqu'il traite avec eux comme une personne distincte. Il est dit « *clericus* » dans l'acte de 1496, donc il a reçu la tonsure; le même acte le qualifie aussi de « *appreberendus* », ce que je comprends comme un synonyme ou une forme

altérée de « *praebendarius* », soit « prébendier », serviteur de l'abbaye, qui en reçoit l'entretien et la subsistance⁶. Ce n'est donc point un prêtre ou un moine, mais une sorte d'associé à la famille monastique, sous les conditions particulières qui font de lui un « oblat ».

Il existe cependant une difficulté. La date de l'inscription de Bonmont, en chiffres arabes, a été lue « 1495 ». Or, Gautier de Laquemant est vivant le 17 janvier 1496, date à laquelle il passe son acte de donation à l'abbaye. La lecture 1495 n'est donc pas possible. Il est vrai que le dernier chiffre arabe inscrit peut être compris de diverses façons. Mais la seule date qui soit admissible est 1497, car ce dernier chiffre peut être lu comme un 7 ancien, muni d'une haste exagérée dans la partie supérieure⁷.

Paul-E. MARTIN.

NOTES

¹ W. Deonna : *Ville de Genève. Musée d'Art et d'Histoire. Pierres sculptées de la vieille Genève*, Genève 1929, in-8^o, p. 210.

² Voir en particulier un article de M^{lle} Lucienne Burgi, publié dans le *Courrier de la Côte* des 12-13 janvier 1935. Selon cet auteur qui a obtenu le premier prix en 1934 au concours des écoles secondaires de Nyon : « A droite du portail [de l'église de Bonmont] se trouve la tombe d'un croisé portant gravée dans la pierre cette date : 1294 et des inscriptions en latin. »

³ Bibliothèque publique et universitaire de Genève, Ms. fr. 150. Cf. Senebier, *Catalogue raisonné des manuscrits conservés dans la Bibliothèque de la Ville et République de Genève*, Genève, 1779, in-8^o, p. 392. Le nécrologe contient la mention des anniversaires fondés par Aymon de Gingins, lui-même, le 8 novembre 1514.

⁴ Archives cantonales vaudoises, Fi 20, fol. 25-28.

⁵ Cf. Du Cange, *Glossarium*, éd. Carpentier-Henschell, t. II, p. 769, art. *Dedicatio* ; p. 924, art. *Donati* ; t. IV, p. 675-678, art. *Oblati* ; Luchaire, *Manuel des institutions françaises*, p. 84. — La mention de l'acte de 1496 à la table du volume des abergements est bien *Dedicatio*.

⁶ Cf. Du Cange, *Glossarium*, t. V, p. 390.

⁷ Cf. Maurice Prou, *Manuel de Paléographie latine et française*, 4^{me} éd., Paris 1924, in-8^o, p. 275, et Franz Steffens, *Paléographie latine*, éd. française, 1910, pl. 105.